



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des transports et du tourisme

2011/2094(INI)

21.9.2011

AMENDEMENTS

1 - 38

Projet d'avis
Marian-Jean Marinescu
(PE470.013v01-00)

sur le rapport annuel sur la politique de concurrence de l'Union européenne
(COM(2011)0328 – 2011/2094(INI))

AM\877234FR.doc

PE472.207v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

AM_Com_NonLegOpinion

Amendement 1
Philippe De Backer

Projet d'avis
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

1 bis. souligne que la réalisation du marché intérieur pour tous les modes de transport doit être et demeurer le principal objectif de la politique européenne des transports;

Or. en

Amendement 2
Philippe De Backer

Projet d'avis
Paragraphe 2

Projet d'avis

Amendement

2. considère qu'il est nécessaire de renforcer la transparence de tous les coûts et charges dans le secteur des transports comme condition requise pour l'évaluation de l'éligibilité à une aide d'État, notamment les services régionaux, et réaffirme dès lors sa demande à la Commission de publier un rapport avec un aperçu de toutes les aides d'État offertes au secteur des transports publics;

2. considère qu'il est nécessaire de renforcer la transparence de tous les coûts et charges dans le secteur des transports comme condition requise pour l'évaluation de l'éligibilité à une aide d'État, notamment les services régionaux, et réaffirme dès lors sa demande à la Commission de publier, ***d'une part***, un rapport avec un aperçu de toutes les aides d'État offertes au secteur des transports publics, ***et d'autre part un aperçu de l'aide indirecte telle que la taxation, les prélèvements, le financement des infrastructures et les charges pour les différents modes de transport et leur effet sur la concurrence inter- et intramodale;***

Or. en

Amendement 3
Michael Cramer

Projet d'avis
Paragraphe 3

Projet d'avis

3. partage le point de vue de la Commission selon lequel l'UE ne dispose toujours pas d'un réseau d'infrastructures de transport transfrontalier suffisamment interconnecté, interopérable et efficace, indispensable pour la réalisation du marché intérieur;

Amendement

3. partage le point de vue de la Commission selon lequel l'UE ne dispose toujours pas d'un réseau d'infrastructures de transport transfrontalier suffisamment interconnecté, interopérable et efficace, indispensable pour ***une concurrence loyale dans le cadre de*** la réalisation du marché intérieur;

Or. en

Amendement 4
Zigmantas Balčytis

Projet d'avis
Paragraphe 3

Projet d'avis

3. partage le point de vue de la Commission selon lequel l'UE ne dispose toujours pas d'un réseau d'infrastructures de transport transfrontalier suffisamment interconnecté, interopérable et efficace, indispensable pour la réalisation du marché intérieur;

Amendement

3. partage le point de vue de la Commission selon lequel l'UE ne dispose toujours pas d'un réseau d'infrastructures de transport transfrontalier suffisamment interconnecté, interopérable et efficace, indispensable pour la réalisation du marché intérieur ***des transports et le développement d'une croissance régulière; demande l'adoption de mesures efficaces pour supprimer les barrières et les obstacles du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) et s'assurer que la stratégie de financement intégrée, qui comprendrait la contribution des États membres et de l'UE, ainsi que des sources privées, fonctionne au niveau de l'UE;***

Or. It

Amendement 5
Dominique Riquet

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis

4. *réaffirme son engagement de réaliser l'espace ferroviaire **unique européen**, où l'accès non discriminatoire au réseau ferroviaire est crucial; invite les États membres à **accélérer** la libéralisation du secteur du transport ferroviaire et à **garantir une concurrence loyale**;*

Amendement

4. *rappelle le retard pris dans l'organisation de la **compétition** ferroviaire et souligne à cet effet que **d'importantes réformes structurelles et opérationnelles sont encore nécessaires pour garantir un accès non discriminatoire au réseau, des fournisseurs de services indépendants ainsi que des régulateurs nationaux forts et indépendants avec une coordination à l'échelle européenne, ces éléments devant être considérés comme des préalables à une accélération de** la libéralisation;*

Or. fr

Amendement 6
Saïd El Khadraoui

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis

4. *réaffirme son engagement de réaliser l'espace ferroviaire unique européen, où l'accès non discriminatoire au réseau ferroviaire est crucial; **invite les États membres à accélérer** la libéralisation du secteur du transport ferroviaire et à **garantir une concurrence loyale**;*

Amendement

4. *réaffirme son engagement de réaliser l'espace ferroviaire unique européen, où l'accès non discriminatoire au réseau ferroviaire est crucial; **souligne l'importance des obligations de service public, des conditions de travail et de la qualité des services fournis**;*

Or. en

Amendement 7
Georges Bach

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis

4. réaffirme son engagement de réaliser l'espace ferroviaire unique européen, où l'accès non discriminatoire au réseau ferroviaire est crucial; invite les États membres à **accélérer** la libéralisation du secteur du transport ferroviaire et à **garantir** une concurrence loyale;

Amendement

4. réaffirme son engagement de réaliser l'espace ferroviaire unique européen, où l'accès non discriminatoire au réseau ferroviaire est crucial; invite les États membres à **garantir** la libéralisation du secteur du transport ferroviaire et à **veiller à ce qu'une concurrence loyale soit respectée par l'intermédiaire de leurs autorités réglementaires nationales**;

Or. de

Amendement 8
Michael Cramer

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis

4. réaffirme son engagement de réaliser l'espace ferroviaire unique européen, où l'accès non discriminatoire au réseau ferroviaire est crucial; invite les États membres à **accélérer la libéralisation du secteur du** transport ferroviaire et à garantir une concurrence loyale;

Amendement

4. réaffirme son engagement de réaliser l'espace ferroviaire unique européen, où l'accès non discriminatoire au réseau ferroviaire est crucial; invite les États membres à **ouvrir le marché** du transport ferroviaire et à garantir une concurrence loyale, **ainsi qu'une meilleure qualité des services, qui vont de pair avec les indispensables normes sociales des salariés**;

Or. en

Amendement 9
Philippe De Backer

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis

4. réaffirme son engagement de réaliser l'espace ferroviaire unique européen, où l'accès non discriminatoire au réseau ferroviaire est crucial; invite les États membres à accélérer la libéralisation du secteur du transport ferroviaire et à garantir une concurrence loyale;

Amendement

4. réaffirme son engagement de réaliser l'espace ferroviaire unique européen, où l'accès non discriminatoire au réseau ferroviaire est crucial; invite les États membres **et la Commission** à accélérer la libéralisation du secteur du transport ferroviaire et à garantir une concurrence loyale;

Or. en

Amendement 10
Dominique Riquet

Projet d'avis
Paragraphe 5

Projet d'avis

5. souligne la nécessité de garantir l'indépendance des prestataires de services ferroviaires vis-à-vis des entreprises de chemin de fer;

Amendement

supprimé

Or. fr

Amendement 11
Georges Bach

Projet d'avis
Paragraphe 5

Projet d'avis

5. souligne la nécessité de garantir l'indépendance des prestataires de services ferroviaires vis-à-vis des entreprises de chemin de fer;

Amendement

supprimé

Amendement 12
Carlo Fidanza

Projet d'avis
Paragraphe 5

Projet d'avis

5. souligne la nécessité de garantir l'indépendance des prestataires de services ferroviaires vis-à-vis des entreprises de chemin de fer;

Amendement

5. souligne la nécessité de garantir l'indépendance des prestataires de services ferroviaires vis-à-vis des entreprises de chemin de fer, ***tout en préservant l'efficacité et la qualité du service;***

Or. it

Amendement 13
Juozas Imbrasas

Projet d'avis
Paragraphe 5

Projet d'avis

5. souligne la nécessité de garantir l'indépendance des prestataires de services ferroviaires vis-à-vis des entreprises de chemin de fer;

Amendement

5. souligne la nécessité de garantir l'indépendance des prestataires de services ferroviaires vis-à-vis des entreprises de chemin de fer; ***note que la structure intégrale de gestion des chemins de fer nationaux permet d'assurer un haut niveau de rendement du rail et d'être ainsi en bonne position concurrentielle sur le marché du fret international, de limiter le financement public des chemins de fer et même d'en tirer des revenus;***

Or. It

Amendement 14
Rolandas Paksas

**Projet d'avis
Paragraphe 5**

Projet d'avis

5. souligne la nécessité de garantir l'indépendance des prestataires de services ferroviaires vis-à-vis des entreprises de chemin de fer;

Amendement

5. souligne la nécessité de garantir l'indépendance des prestataires de services ferroviaires vis-à-vis des entreprises de chemin de fer; ***note que la structure intégrale de gestion des chemins de fer nationaux permet d'assurer un haut niveau de rendement du rail et d'être ainsi en bonne position concurrentielle sur le marché du fret international, de limiter le financement public des chemins de fer et même d'en tirer des revenus;***

Or. It

**Amendement 15
Dominique Riquet**

**Projet d'avis
Paragraphe 6**

Projet d'avis

6. rappelant que la Commission a lancé un certain nombre de procédures en infraction contre les États membres qui n'avaient pas appliqué correctement le premier paquet ferroviaire, souligne la nécessité d'un organe réglementaire fort et indépendant pour sauvegarder le marché ferroviaire;

Amendement

supprimé

Or. fr

**Amendement 16
Philippe De Backer, Ramon Tremosa i Balcells**

**Projet d'avis
Paragraphe 6**

Projet d'avis

6. rappelant que la Commission a lancé un certain nombre de procédures en infraction contre les États membres qui n'avaient pas appliqué correctement le premier paquet ferroviaire, souligne la nécessité d'**un organe réglementaire fort et indépendant** pour sauvegarder le marché ferroviaire;

Amendement

6. rappelant que la Commission a lancé un certain nombre de procédures en infraction contre les États membres qui n'avaient pas appliqué correctement le premier paquet ferroviaire, souligne la nécessité d'**organes réglementaires forts et indépendants, tant au niveau national qu'européen**, pour sauvegarder le marché ferroviaire;

Or. en

Amendement 17
Georges Bach

Projet d'avis
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 bis. demande à la Commission de vérifier la compatibilité avec la législation de l'Union européenne en matière de concurrence, la suppression de la taxe professionnelle pour les entreprises ferroviaires établies dans un État membre donné et l'introduction simultanée d'une taxe forfaitaire sur le matériel roulant, étant donné que les entreprises étrangères sont tenues, contrairement aux entreprises nationales, d'acquitter la taxe professionnelle dans leur État membre d'établissement et que cette situation est susceptible de créer une concurrence déloyale;

Or. fr

Amendement 18
Dominique Riquet

**Projet d'avis
Paragraphe 7**

Projet d'avis

7. souligne que vu le niveau d'endettement des entreprises du secteur ferroviaire dans **les nouveaux** États membres, **l'annulation** de la dette devrait **continuer d'être** autorisée dans certaines conditions et en particulier si une telle **annulation** contribue à faciliter **la transition vers un marché** ferroviaire **ouvert**;

Amendement

7. souligne que vu le niveau d'endettement des entreprises du secteur ferroviaire dans **certains** États membres, **la restructuration** de la dette devrait **pouvoir** être autorisée dans certaines conditions et en particulier si une telle **restructuration** contribue à faciliter **l'ouverture et le développement du transport** ferroviaire;

Or. fr

**Amendement 19
Philippe De Backer**

**Projet d'avis
Paragraphe 7**

Projet d'avis

7. souligne que vu le niveau d'endettement des entreprises du secteur ferroviaire dans les nouveaux États membres, l'annulation de la dette devrait continuer d'être autorisée dans certaines conditions et en particulier si une telle annulation contribue à faciliter la transition vers un marché ferroviaire ouvert;

Amendement

7. souligne que vu le niveau d'endettement des entreprises du secteur ferroviaire dans les nouveaux États membres, l'annulation **historique** de la dette devrait continuer d'être autorisée dans certaines conditions et en particulier si une telle annulation contribue à faciliter la transition vers un marché ferroviaire ouvert;

Or. en

**Amendement 20
Carlo Fidanza, Antonio Cancian, Georges Bach**

**Projet d'avis
Paragraphe 7**

Projet d'avis

7. souligne que vu le niveau d'endettement

Amendement

7. souligne que vu le niveau d'endettement

des entreprises du secteur ferroviaire dans les nouveaux États membres, l'annulation de la dette devrait continuer d'être autorisée dans certaines conditions et en particulier si une telle annulation contribue à faciliter la transition vers un marché ferroviaire ouvert;

des entreprises du secteur ferroviaire dans les nouveaux États membres, l'annulation de la dette devrait continuer d'être autorisée dans certaines conditions et en particulier si une telle annulation contribue à faciliter la transition vers un marché ferroviaire ouvert, ***tout en évitant les distorsions de la concurrence;***

Or. it

Amendement 21
Georges Bach

Projet d'avis
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

7 bis. invite la Commission à s'employer à la suppression rapide de toutes les restrictions existantes sur le cabotage, afin de permettre une concurrence loyale et d'éviter autant que possible les trajets inutiles à vide, ainsi qu'à l'harmonisation des dispositions sociales au niveau européen pour empêcher le dumping des salaires et les déséquilibres sociaux;

Or. de

Amendement 22
Philippe De Backer

Projet d'avis
Paragraphe 9

Projet d'avis

Amendement

9. invite la Commission à contrôler étroitement les aides d'État accordées aux transporteurs aériens à bas coûts ***et à garantir une répartition équitable et une utilisation effective des créneaux;***

9. invite la Commission à contrôler étroitement les aides d'État accordées aux transporteurs aériens à bas coûts ;

Amendement 23
Dominique Riquet

Projet d'avis
Paragraphe 9

Projet d'avis

9. invite la Commission à contrôler étroitement les aides d'État accordées aux transporteurs aériens à bas coûts et à garantir une répartition équitable et une utilisation effective des créneaux;

Amendement

9. souligne l'importance pour l'Union Européenne de rester une plateforme aéroportuaire de premier plan et invite la Commission à contrôler étroitement les aides d'État accordées aux transporteurs aériens à bas coûts et à garantir une répartition équitable et une utilisation effective des créneaux;

Or. fr

Amendement 24
Michael Cramer

Projet d'avis
Paragraphe 9

Projet d'avis

9. invite la Commission à contrôler étroitement les aides d'État accordées aux transporteurs aériens à bas coûts et à garantir une répartition équitable et une utilisation effective des créneaux;

Amendement

9. invite la Commission à contrôler étroitement les aides d'État accordées aux **aéroports régionaux et aux** transporteurs aériens à bas coûts et à garantir une répartition équitable et une utilisation effective des créneaux;

Or. en

Amendement 25
Inés Ayala Sender

Projet d'avis
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

9 bis. fait part de sa préoccupation à l'égard de la pratique de certaines compagnies aériennes de restreindre aux passagers l'accès en cabine avec des articles achetés dans des établissements commerciaux dans les aéroports, en plus du bagage à main, autorisant toutefois et sans restrictions les achats à bord; considère que cette pratique restreint la liberté de choix et génère une concurrence déloyale; prie la Commission européenne d'ouvrir une enquête pour mettre fin à ce type de pratiques;

Or. es

Amendement 26
Inés Ayala Sender

Projet d'avis
Paragraphe 9 ter (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

9 ter. considère qu'il est fondamental de garantir à tous les passagers le droit de présenter une réclamation de manière immédiate, simple, accessible et sans coût supplémentaire pour que les autorités de consommation compétentes, tant nationales que communautaires, puissent constater les abus de position dominante, de concurrence déloyale et/ou des clauses abusives dans les contrats de voyage; demande à la Commission, en coordination avec l'association de défense des droits des consommateurs et les autorités de consommation, de mettre fin à ce type de pratiques;

Or. es

Amendement 27
Philippe De Backer

Projet d'avis
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

9 bis. invite la Commission à garantir une répartition équitable et transparente et une utilisation effective des créneaux, et attend sa proposition à cet égard;

Or. en

Amendement 28
Carlo Fidanza

Projet d'avis
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

9 bis. invite la Commission et les États membres à intervenir contre toute éventuelle politique discriminatoire appliquée par des pays tiers afin d'éviter toute distorsion de la concurrence entre compagnies aériennes internationales, en garantissant une concurrence juste;

Or. it

Amendement 29
Marian-Jean Marinescu

Projet d'avis
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

10 bis. invite la Commission européenne à

*surveiller constamment la bonne
exécution de l'acquis communautaire sur
les obligations en matière de transparence
des prix et de lutte contre les
discriminations en ce qui concerne les
systèmes nationaux de tarification
routière;*

Or. en

Amendement 30
Michael Cramer

Projet d'avis
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

*10 bis. répète que les règles relatives à
l'obligation de montrer des prix réels,
transparents et complets des billets
d'avion doivent être appliquées de
manière stricte aux fins d'une
concurrence inter- et intramodale plus
loyale;*

Or. en

Amendement 31
Georges Bach

Projet d'avis
Paragraphe 11

Projet d'avis

Amendement

11. Exprime sa satisfaction à l'égard du fait que les droits des passagers sont à présent réglementés pour tous les secteurs des transports et se félicite en particulier de l'intention de la Commission de publier une vue d'ensemble complète des droits des passagers ***pour*** tous les modes de transport; ***recommande à la Commission de publier***

11. Exprime sa satisfaction à l'égard du fait que les droits des passagers sont à présent réglementés pour tous les secteurs des transports et se félicite en particulier de l'intention de la Commission de publier une vue d'ensemble complète ***et commune*** des droits des passagers ***dans*** tous les modes de transport; ***souligne qu'il y a lieu de veiller***

également un manuel/guide des passagers, qui sera largement distribué pour l'information des passagers;

à ce que des régimes de compensation équitables soient appliqués pour les remboursements en cas de retard;

Or. de

Amendement 32
Michael Cramer

Projet d'avis
Paragraphe 11

Projet d'avis

11. *Exprime sa satisfaction à l'égard du fait* que les droits des passagers sont à présent réglementés pour tous les secteurs des transports et *se félicite en particulier de* l'intention de la Commission de publier une vue d'ensemble complète des droits des passagers pour tous les modes de transport; recommande à la Commission de publier également un manuel/guide des passagers, qui sera largement distribué pour l'information des passagers;

Amendement

11. *observe* que les droits des passagers sont à présent réglementés pour tous les secteurs des transports et *soutient* l'intention de la Commission de publier une vue d'ensemble complète des *aspects de concurrence dans le cadre des* droits des passagers pour tous les modes de transport; recommande à la Commission de publier également un manuel/guide des passagers, qui sera largement distribué pour *améliorer* l'information des passagers;

Or. en

Amendement 33
Carlo Fidanza, Spyros Danellis

Projet d'avis
Paragraphe 12

Projet d'avis

12. encourage la Commission à *promouvoir des* normes qui *contribuent à* renforcer davantage les droits des touristes et la compétitivité du secteur européen du tourisme *et* réaffirme dans ce contexte sa demande à la Commission de soutenir l'harmonisation du système européen de classification des hébergements;

Amendement

12. encourage la Commission à *rendre plus claires et plus visibles les* normes *déjà existantes qui protègent* les droits des touristes *dans diverses circonstances;* *invite la Commission à* renforcer davantage *ces droits quand cela est nécessaire,* et à *stimuler* la compétitivité du secteur européen du tourisme; réaffirme

dans ce contexte sa demande à la Commission de soutenir, *en étroite collaboration avec les autorités des différents niveaux ainsi qu'avec les opérateurs du secteur*, l'harmonisation *progressive* du système européen de classification des hébergements;

Or. it

Amendement 34
Michael Cramer

Projet d'avis
Paragraphe 12

Projet d'avis

12. encourage la Commission à promouvoir des normes qui contribuent à renforcer davantage les droits des touristes et la compétitivité du secteur européen du tourisme et réaffirme dans ce contexte sa demande à la Commission de soutenir l'harmonisation du système européen de classification des hébergements;

Amendement

12. encourage la Commission à promouvoir *une charte et* des normes qui contribuent à renforcer davantage les droits des touristes et la compétitivité du secteur européen du tourisme et réaffirme dans ce contexte sa demande à la Commission de soutenir l'harmonisation du système européen de classification des hébergements;

Or. en

Amendement 35
Dominique Riquet

Projet d'avis
Paragraphe 12

Projet d'avis

12. encourage la Commission à promouvoir des normes qui contribuent à renforcer davantage les droits des touristes et la compétitivité du secteur européen du tourisme et réaffirme dans ce contexte sa demande à la Commission de soutenir

Amendement

12. encourage la Commission à promouvoir des normes qui contribuent à renforcer davantage les droits des touristes et la compétitivité du secteur européen du tourisme *notamment en favorisant l'application du Traité de Lisbonne qui en*

l'harmonisation du système européen de classification des hébergements;

fait une politique à part entière et réaffirme dans ce contexte sa demande à la Commission de soutenir l'harmonisation du système européen de classification des hébergements;

Or. fr

Amendement 36
Philippe De Backer

Projet d'avis
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

13 bis. rappelle à la Commission que le marché du fret routier n'est pas encore totalement ouvert; exprime sa déception en ce qui concerne les règles actuelles sur le cabotage;

Or. en

Amendement 37
Saïd El Khadraoui

Projet d'avis
Paragraphe 14

Projet d'avis

Amendement

14. invite les États membres à **accélérer la mise** en œuvre de la 3^e directive postale **et** encourage à la Commission à examiner **avec une attention particulière** la **compensation des services d'intérêt économique général (SIEG)** dans ce domaine.

14. invite les États membres à **mettre** en œuvre de la 3^e directive postale, **mais** encourage à la Commission à examiner **étroitement et à notifier les conséquences sociales de la libéralisation du marché postal et de l'obligation de service universel** dans ce domaine.

Or. en

Amendement 38
Georges Bach

Projet d'avis
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

14 bis. invite la Commission, dans la mise en œuvre de la directive sur la libéralisation des services postaux, à vérifier la conformité avec l'obligation de service universel et à s'assurer que la concurrence se concentre sur les domaines de la qualité et du service et ne conduise pas à un dumping social au détriment des travailleurs;

Or. de